



AVIS

Projet d'arrêté portant le nouveau règlement général du Fonds bruxellois de garantie

17 avril 2013

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	19 mars 2013
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	29 mars 2013
Remarque	En présence de M. Denis Lievens, représentant du cabinet de la Ministre Fremault
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 avril 2013

Préambule

Le projet d'arrêté portant le nouveau règlement général du Fonds bruxellois de garantie doit abroger l'arrêté du 19 juin 2008 qui contenait la dernière version du règlement général du Fonds. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds le 1^{er} février 2013 et adopté par le Gouvernement en date du 7 mars 2013.

Contexte

L'adoption du dernier règlement général du Fonds bruxellois de garantie a eu lieu quelques mois seulement avant le déclenchement de la crise économique. Cette dernière a fortement impacté le fonctionnement du Fonds. En effet, le Gouvernement bruxellois a adopté une série de mesures dans le cadre de son plan de lutte contre la crise, qui ont modifié profondément le règlement général du Fonds. Les taux d'intervention ont été augmentés et le principe de garantie expresse a vu le jour.

Le Fonds a travaillé pendant 4 ans sur base d'un règlement général modifié dans le contexte d'urgence de la crise. Son Conseil d'administration a donc jugé opportun de l'actualiser afin de préparer la relance économique.

Avis

Considérations générales

Le Conseil accueille favorablement le nouveau règlement du Fonds bruxellois de garantie et se réjouit de la volonté du Gouvernement d'adopter des mesures de relance économique.

Le Conseil note également que le nouveau règlement général du Fonds tient compte de la réalité économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale. Il pérennise le principe de garantie expresse mis en place durant la crise et instaure une garantie de type micro-finance pour couvrir les crédits de petits montants (1.000 à 20.000 euros). Ces dispositifs sont de nature à rencontrer les besoins des entrepreneurs en Région bruxelloise.

Le Conseil note toutefois que le mécanisme de garantie expresse octroyée de manière « automatique » par le Fonds prive le CA de ses responsabilités de décision. Il attire l'attention sur le risque que comporte ce mécanisme bien qu'un filtrage des dossiers soit assuré au préalable par l'organisme de crédit demandeur de la garantie.

Le Conseil observe que la soutenabilité budgétaire du Fonds est assurée pour l'année 2013. Il remarque cependant l'absence de vision budgétaire à moyen et long terme, et ce, alors que la durée des garanties octroyées par le Fonds s'étale sur plusieurs années.

Le Conseil s'interroge à ce égard sur l'impact que vont avoir les nouvelles mesures pour la trésorerie du Fonds. Bien qu'un système d'enveloppes ait été prévu pour encadrer les garanties expresses verte et micro-finance et que les contributions versées au Fonds devraient augmenter, **le Conseil** remarque qu'une érosion à moyen terme de la trésorerie du Fonds n'est pas à exclure. D'une part, le Fonds doit s'attendre à supporter des pertes 3 à 4 fois supérieures à la normale en ce qui concerne la

garantie expresse micro-finance car le taux de sinistralité de la micro-finance est plus élevé que celui des autres produits. D'autre part, dans l'hypothèse où le scénario pessimiste se reconduirait sur plusieurs années consécutives, le report de la trésorerie d'un exercice sur l'autre pourrait affaiblir le bilan financier du Fonds.

Le Conseil demande donc que le risque d'érosion de la trésorerie du Fonds soit évalué et pris en compte lors de la fixation par le(s) Ministre(s) des montants des enveloppes annuelles.

Les organisations représentatives des classes moyennes relèvent les prévisions de sinistralité particulièrement inquiétantes pour la garantie expresse micro-finance et rappellent leurs travaux en cours sur les propositions visant la réduction du risque de création d'activité - sous statut d'indépendant ou TPE - en Région de Bruxelles-Capitale. Les conditions d'accès au financement et les conséquences des échecs y sont abordées. Sans s'avancer sur les conclusions des travaux en cours, elles estiment que les indépendants et les gestionnaires de TPE sont exposés de manière trop importante aux risques de faillite (patrimoine privé) et que ceci est particulièrement vrai pour les starters ayant peu ou pas d'expérience(s) dans la gestion d'activités économiques. En fonction des conclusions des travaux en cours, elles reviendront avec des propositions qui concerneraient notamment le Fonds de garantie.

*
* *